



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Royale 202A
1000 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO 2026/761
Date d'émission 30-07-2026

Destinataires Aux directions et unités de la police fédérale
Aux zones de police de la police locale

OBJET Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique suite à un déplacement de service – Période du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026

Références

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *MB* 31 mars 2001 (PJPol) ;
2. Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale, *MB* 19 juillet 2017 ;
3. Circulaire n° 768 – Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique – Période du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026, *MB* 3 juillet 2026.

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae

En vertu de l'article XI.IV.106 PJPol, le montant de l'indemnité kilométrique est égal à celui de l'indemnité allouée aux membres du personnel des Ministères fédéraux qui utilisent une voiture personnelle pour leurs déplacements de service.

Conformément à l'article 74, §2, alinéa 2 de l'arrêté royal repris sous la référence 2, le montant de l'indemnité kilométrique est revu trimestriellement.

Suite à la publication de la circulaire, reprise sous la référence 3, sur l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique, le montant de l'indemnité kilométrique a été fixé à **€ 0,4440** pour la période du **1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026**.

3. En résumé...

Pour la période du **1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026**, le montant de l'indemnité kilométrique a été fixé à **€ 0,4440**.



Gert DE BONTE
Directeur - Chef de service SSGPI